RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préalable

L'inscription dans notre établissement relève d'un **choix** de votre part et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Au-delà de **l'acquisition de savoirs** et de **savoir-faire**, il nous semble primordial de ne pas négliger le **savoir-être**. Inspirés par nos fondateurs Saint Jean-Baptiste de La Salle et Nicolas Roland, en lien avec le projet éducatif lasallien, notre règlement intérieur se veut avant tout formateur, ayant pour finalité la **responsabilité** et l'**autonomie**. Sa mise en œuvre, avec **bienveillance** et **discernement**, contribuera au développement de la citoyenneté.

1 Emploi du temps d'une semaine type

Les élèves sont accueillis dans l'établissement de 07 h 45 à 18 h 00.
Horaires du lundi au vendredi.

Cours 1	08 h 15 – 09 h 10
Cours 2	09 h 15 – 10 h 10
Récréation	
Cours 3	10 h 25 – 11 h 20
Cours 4	11 h 25 – 12 h 20
Repas	
Cours 5	13 h 45 – 14 h 40
Cours 6	14 h 45 – 15 h 40
Récréation	
Cours 7	15 h 55 – 16 h 50
Cours 8	16 h 50 – 17 h 45

Le mercredi, les cours sont assurés jusqu'à 12 h 20.

2 Ponctualité et assiduité

2.1 Ponctualité

- L'élève est tenu **d'être à l'heure** tant au début des deux demi-journées que dans les rangs au début de chaque cours.
- L'élève en retard en début de demi-journée doit se présenter **à l'accueil** et attendre l'accord pour se rendre à la vie scolaire muni de sa carte, où lui sera fourni un ticket de retard qu'il présentera à son professeur pour être admis en classe avant les 10 premières minutes de cours.
- Tout retard quel qu'il soit (rang compris), l'élève sera dirigé par la vie scolaire soit en classe, si le retard est inférieur à 10 minutes, soit en étude selon le motif dans le but de ne pas perturber le cours.
- Par trimestre, tout ***retard ou absence irrégulière*** (motif non valable ou non justifié sur École Directe par les parents), sera sanctionné comme suit :
  - 3 retards ou absences = 1 heure de retenue
  - 6 retards ou absences = 2 heures de colle (le mercredi après-midi)
  - 9 retards ou absences = courrier et rendez-vous avec les parents pour décider des mesures à prendre
- Tout retard abusif et/ou fréquent sera systématiquement sanctionné.
- Les parents sont tenus de prendre connaissance du retard sur Ecole Directe et de le justifier. C'est la vie scolaire qui estime la validité du motif. Si ce dernier est jugé non valable, le retard restera irrégulier.
- Les passages à la vie scolaire pendant les intercours sont destinés uniquement aux urgences et aux retards. Tout autre motif doit être traité avant la première heure de cours du matin ou de l'après-midi, aux récréations ou à la fin du dernier cours de la journée. En cas d'abus des sanctions pourront être données.

2.2 Assiduité

- La présence à tous les cours et à toutes les activités de sa classe est obligatoire.
- Toute absence doit être immédiatement signalée par les parents à l'établissement, le jour même au 03.26.47.98.57 ou par email à viescolairejda@gdls-reims.com. Dans le cas contraire un SMS vous sera envoyé.
- Les absences non signalées par les parents et/ou irrégulières feront l'objet d'un rappel du règlement et à d'éventuelles sanctions. (voir partie 2.1 Ponctualité)
- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une **demande exceptionnelle** via École Directe. C'est la vie scolaire qui en estime le bien fondé.

- Les absences irrégulières pourront être signalées à l'Inspection Académique et pourront entraîner la suspension d'avantages sociaux.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.
- Les parents sont tenus de justifier les absences sur Ecole Directe, c'est la vie scolaire qui estime la validité du motif. Si ce dernier est jugé non valable, l'absence restera irrégulière.
- L'élève doit rattraper les cours manqués pendant son absence le plus rapidement possible. Un travail manqué (Contrôle, test, exercices, etc.) pourra éventuellement être rattrapé.

3 Aménagements : modification d'emploi du temps

- Des aménagements peuvent être mis en place selon les besoins pédagogiques de l'établissement.
- Toute modification d'emploi du temps est signalée dans Ecole Directe. Il peut être demandé aux parents de valider une absence exceptionnelle pour autoriser la sortie exceptionnelle ou l'arrivée plus tardive de leurs enfants. A défaut l'élève restera dans l'établissement selon les heures de son emploi du temps habituel.
- L'élève doit rester dans l'établissement si la vie scolaire ou un professeur le lui demande, malgré les changements d'emploi du temps.
- Lorsqu'un cours est annulé sans annonce préalable, les élèves seront pris en charge par un autre enseignant ou à défaut se rendront en salle d'étude. Il n'y aura pas d'autorisation de sortie.

4 Respect et sécurité

4.1 Respect des personnes

- L'hygiène corporelle fait partie du respect des autres et de soi. Les élèves doivent donc se présenter dans une tenue compatible avec des règles d'hygiène, adaptée à l'activité scolaire prévue à l'emploi du temps. Des sanitaires sont à disposition pour se laver les mains avant de prendre leur repas. En cas d'épidémie (poux, gale, maladies contagieuses ...), les parents sont tenus de réagir rapidement et doivent le signaler au chef d'établissement ou à son représentant.
- L'élève doit **respecter les règles de politesse** et de savoir-vivre envers les adultes de l'établissement comme envers ses camarades.
- L'élève doit avoir une attitude correcte à l'égard de toutes les personnes qu'il rencontre dans l'établissement.
- Tout membre de la communauté éducative peut être amené – en concertation avec la vie scolaire – à sanctionner un élève en cas de manquement aux règles de bienséance.
- L'élève ne doit pas user de violence verbale (grossièretés, insultes, moqueries, surnoms péjoratifs) ou physique (provocations, bagarres, coups, jeux dangereux) envers qui que ce soit. Cette règle est valable **dans** et **aux abords de l'établissement ainsi que sur les réseaux sociaux** : tout élève **doit donner une image positive de lui**, même à l'extérieur. En cas de manquement, l'élève sera sanctionné ou même renvoyé.
- L'élève ne doit pas se montrer insolent, ni menaçant. Le harcèlement **y compris sur les réseaux sociaux** est interdit par la loi et sera sévèrement sanctionné. De même, il ne doit pas participer à des faits de vol, recel, ou racket.
- Les élèves observeront une réserve en évitant les démonstrations affectives déplacées à l'intérieur ou devant l'établissement. Tout contact physique trop rapproché sera considéré comme tenue indécente.

4.2 Sécurité des personnes

Pour la sécurité des élèves, les parents comme toute autre personne doivent impérativement se présenter à l'accueil au 94 Avenue de Laon avant de rencontrer un membre de l'équipe éducative.

- L'élève ne doit pas introduire dans le collège d'arme ou tout autre objet susceptible d'en devenir une (cutter, couteau, pétard, aérosol de tout type, briquet….)
- Devant l'établissement, tout élève doit respecter les passants, les riverains, les véhicules et il ne doit pas stationner sur le trottoir de façon bruyante.
- Tout élève ayant commandité à d'autres personnes de créer des troubles aux abords de l'établissement sera sanctionné.
- L'élève ne doit pas s'engager sur les voies du tramway en dehors des passages prévus à cet effet et ne le faire qu'avec la plus grande vigilance.
- L'élève doit respecter les règles du code de la route, qu'il soit piéton ou en deux roues. S'il vient à vélo, il descend de son deux-roues pour entrer et sortir du collège. Son deux-roues pourra être immobilisé s'il met sa vie ou celle des autres en danger.
- Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et des exercices prévus en cas d'urgence complèteront cette information chaque trimestre.

4.3 Respect du matériel

- **L'élève doit respecter les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique des différentes salles utilisées et les lieux communs y compris les toilettes**.
  Il doit laisser tout lieu utilisé **propre** et **bien rangé** : il doit ramasser les papiers, il ne doit rien laisser sur les tables, il doit utiliser les poubelles.
- L'élève ne doit ni dégrader, ni voler le bien de tout autre personne (dégradations et vols entraîneront réparation et pourront conduire à l'exclusion de l'établissement ou à des sanctions « de mesures de responsabilisation »- cf. paragraphe 12)
- L'élève doit respecter le matériel ayant un lien avec la sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité.
- L'élève ne doit pas apporter d'objet de valeur ou d'argent qui pourrait susciter la convoitise (téléphone portable y compris). Troc et vente ne sont pas autorisés. Les auteurs de vol seront sévèrement sanctionnés.

En cas de manquement à ces règles, le groupe scolaire Jeanne d'Arc ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte, dégradation ou vol d'un objet personnel ou d'argent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

En cas de détérioration de matériel avérée, l'établissement s'estime en droit de réclamer aux familles un remboursement du matériel ou des frais de réparation.

4.4 Soins aux élèves

- En cas d'indisposition, tout élève a le droit aux premiers soins.
  Muni de sa carte et en accord avec le professeur, il peut se rendre accompagné au bureau de la vie scolaire où un adulte avisera de la mesure à prendre. **Aucun traitement sans ordonnance médicale ne pourra être donné à un élève.**

5 Correspondance avec les familles – Droit à l'information

- L'élève doit être **toujours en possession** de sa carte.
  Dans le cas contraire, au bout de 3 oublis par trimestre, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.
  En cas de perte ou de dégradation une nouvelle carte sera exigée, une demande écrite et la somme de 10€ seront nécessaires pour en obtenir un nouvel exemplaire. L'élève doit **impérativement la tenir en bon état.** Un porte carte est délivré à chaque élève à la rentrée.
- Il doit également **tenir son agenda en bon état** et y noter ses devoirs.
- Les bulletins trimestriels seront adressés par ***École directe*** aux familles. Aucun duplicata ne sera délivré. Les parents pourront prendre connaissance des relevés de notes de leur enfant en se connectant via internet ou sur l'application ***École directe***. Un identifiant et un mot de passe provisoires leur seront remis en début d'année scolaire, ils sont à personnaliser à la première connexion. En cas d'oubli de ceux-ci, merci de prendre contact avec le secrétariat par courrier ou courriel.

6 Droit à l'image et liberté informatique

- L'élève doit respecter son image ainsi que celle des autres. Il n'a pas le droit de prendre de photos ou de diffuser des photos de qui que ce soit **sans son autorisation**.
- **Le cyber-harcèlement** : aucun élève n'a le droit de tenir des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux envers un camarade ou un adulte de l'établissement. Les sanctions seront systématiques : elles pourront aller de l'avertissement à l'exclusion définitive selon leur gravité. Il faut savoir que ces faits peuvent donner lieu à des sanctions pénales.

7 Déplacements et stationnements dans le collège

- A la fin de la récréation du matin et de l'après midi, tous les élèves se rangent **dès la sonnerie** et attendent l'arrivée du professeur ou du surveillant **dans le calme et le respect des autres**.
- Si un élève est en retard dans le rang, il doit aller chercher un billet de retard au bureau de la vie scolaire.
- **L'intercours n'est pas un temps de récréation** : les élèves descendent dans la cour pour se mettre aussitôt en rang pour le cours suivant.
- Les élèves doivent prendre leur disposition pour se rendre aux toilettes avant leur première heure de cours de chaque demi-journée et aux récréations.
- Le stationnement dans les couloirs et les toilettes est interdit.
- Les déplacements doivent se faire **dans le silence et le calme** en respectant les instructions du professeur ou du surveillant. Dans le cas contraire, l'élève concerné pourra être sanctionné.

- Les élèves en charge de porter un document ou d'emmener un élève au bureau de la vie scolaire doivent emprunter le même parcours que celui prévu pour se rendre en cours.
- Les trottinettes et skateboards sont interdits dans l'établissement.
- Les collégiens doivent respecter les limites de la cour du collège (marquage au sol avec la cour des primaires et la cour des lycéens).

8 Tenue et Comportement

- L'élève doit avoir un comportement décent dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats.
- Les tenues vestimentaires comme par exemple : le jogging en dehors des heures d'EPS, pantalon troué, legging, sous-vêtements apparents, short et jupe au-dessus de la moitié des cuisses, décolleté inconvenant, haut court, maillot et short de sport quel qu'il soit sont à proscrire.
  Si l'élève se présente dans une tenue non conforme, un incident lui sera notifié sur École Directe, la vie scolaire jugera d'une sanction plus importante en cas d'abus.
  En cas de non-respect des règles relatives à la tenue vestimentaire, les parents sont prévenus et l'élève est contraint à retourner au domicile pour changer de tenue. Si le lieu de résidence est trop éloigné de l'établissement, il s'expose à une sanction.
- Les coupes et couleurs de cheveux excentriques ou provocantes sont à proscrire également.
- L'élève peut utiliser un bonnet lors de la saison hivernale. Tout autre couvre-chef est interdit (capuche de sweat comprise) ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons, piercings et tatouages apparents.
- L'élève ne doit pas cracher par terre par hygiène et par respect. Les sanctions seront systématiques.
- Les boissons sont interdites en classe, l'eau est autorisée sur la cour. Tout déchet doit être jeté dans les poubelles de la cour **avant la mise en rang**.
- **Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.** Les sanctions seront systématiques.
- La détention et l'utilisation de produits et substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, cigarette électronique, drogue, substances altérant le jugement …)
- L'usage d'appareils électroniques ou connectés ainsi que l'utilisation d'appareils photos (captation d'images) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints avant de pénétrer dans l'établissement. Toute utilisation (même pour regarder l'heure) entraînera une confiscation immédiate. Les appareils seront éteints par l'élève et placés dans un lieu sûr. En cas de confiscation, un SMS sera adressé au responsable légal de l'enfant et vous **devrez obligatoirement prendre rendez-vous** avec le responsable de la vie scolaire pour en obtenir la restitution ou **en cas de récidive auprès du chef d'établissement ou de son représentant.**

RAPPEL : En cas de manquement à ces règles, le groupe scolaire Jeanne d'Arc ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou vol d'un objet personnel ou d'argent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
Face aux évolutions des technologies et de la mode, l'établissement peut être amené à prendre des mesures nouvelles.

9 Self

- Aucun élève demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant midi.
- L'élève de 6ème doit laisser son cartable /son sac à l'extérieur du self ou dans son casier.
- L'élève doit adopter un comportement calme, attentif pour éviter les incidents.
- L'élève doit avoir sa carte de cantine pour avoir un plateau. Au delà de trois oublis de carte dans le trimestre, il sera sanctionné d'1h de retenue. En cas de perte, une demande écrite et un coût de 10€ seront nécessaires pour en obtenir une nouvelle.
- En cas de carte détériorée, l'élève doit s'adresser au service comptabilité.
- Dans un souci de responsabilisation, il est attendu de chaque élève qu'il ne gaspille pas la nourriture.
- L'élève n'a pas le droit de ramener de la nourriture de l'extérieur, excepté le mercredi midi pour les élèves participant à l'UNSS.
- L'élève ne sort pas du self avec de la nourriture.
- Chaque niveau doit attendre l'autorisation du surveillant pour se mettre en rang et accéder au self en passant par la cour du lycée.
- Un nouvel ordre de passage par niveau est prévu à chaque retour de vacances. Les élèves doivent respecter cet ordre et en aucun cas passer avec un autre niveau.

10 Règlement EPS du collège

Le règlement s'applique à tous les élèves du collège. A l'intérieur de l'établissement et pour toutes les activités extérieures.
Le cours d'EPS est un lieu ou l'on apprend à vivre en société, le respect de l'autre et le gout de l'effort.

- Lors des sorties EPS, stade, piscine, parc Léo Lagrange..., les élèves sont priés de déposer leurs affaires dans le local à matériel. Celui-ci sera fermé à clé.
- Pour des raisons d'hygiène, une tenue de sport et une paire de baskets doivent être réservées aux cours d'EPS.

Les déodorants aérosols inflammables, sont interdits **pour des raisons de sécurité**.
Seul les sticks déodorants sont autorisés.

- Tout élève dispensé doit obligatoirement être présent en cours. Seul le professeur ou à défaut le bureau de la vie scolaire, autorise l'élève à aller en étude. Un certificat est exigé pour les dispenses de plus d'une semaine.
- Pour les dispenses ponctuelles une demande écrite des responsables est exigée, l'élève doit néanmoins avoir ses affaires.

LES VESTIAIRES

- Les vestiaires seront fermés à clé pendant les cours après que les élèves se soient changés.
- Les vestiaires filles et garçons seront ouverts aux intercours pour permettre aux élèves d'aller se rafraîchir et d'aller aux toilettes.

Les professeurs peuvent intervenir dans les vestiaires : les élèves ne respectant pas le règlement seront sanctionnés.
A la sortie des vestiaires au début du cours, les élèves s'assoient devant le bureau du professeur et attendent celui-ci. Toute sortie tardive des vestiaires sera sanctionnée d'un retard injustifié.
Les élèves qui restent dans le gymnase au moment de l'intercours s'assoient devant le bureau du professeur et restent calmes.

Le matériel qui se trouve dans le gymnase est à utiliser uniquement en présence
et avec l'accord du professeur pour des raisons de sécurité.

Des sanctions seront prises en cas de non respect de ce règlement.
Tout élève doit avoir sa carte pour le cours d'EPS.

11 Travail

- L'élève arrive chaque jour avec son matériel, son travail fait et ses leçons apprises.
- L'élève utilise son matériel et non celui des autres. Un emprunt sans accord de son propriétaire sera considéré comme un vol.
- L'élève doit s'adapter aux convenances, aux attentes des enseignants, des membres de la communauté éducative et de la vie scolaire.

12 Mesures Educatives et Sanctions

12.1 Mesures éducatives préventives et d'accompagnement

Elles sont prononcées par les équipes éducatives visant à prévenir ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles :

- **Engagement** écrit ou oral de l'élève.
- **Contrat de l'élève** s'engageant à respecter les objectifs définis.
- **Conseil éducatif** : réunion où parents, professeurs et éducateurs mettent en place des actions en vue de faire progresser l'élève.

12.2 Sanctions :

Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement dans la liste suivante

- **L'avertissement oral :** rappel à la règle, mise en garde.
- **Incident sur École Directe :** entrave au règlement, un travail non fait, non respect des consignes …
  - Par trimestre : tous les cinq incidents l'élève sera sanctionné graduellement par la vie scolaire.
- **Retenue(s)/colle(s) :** point du règlement non respecté, notamment oubli de carte, faute répétée malgré plusieurs avertissements oraux ou écrits. Lors des retenues, les élèves doivent venir avec leurs affaires pour travailler ou faire le

travail demandé. En cas d'absence irrégulière à la retenue, cette dernière sera doublée. En cas de récidive, un renvoi temporaire sera prononcé.

- **Mesure de responsabilisation :** participation en dehors des heures de cours, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- **Renvoi temporaire :** en cas de manquements importants ou répétés, un renvoi temporaire pourra être prononcé et le cas échéant un conseil de discipline pourra être décidé par le chef d'établissement. Un renvoi à titre conservatoire sera alors prononcé.

Toutes les situations ne peuvent être prévues par un règlement intérieur, chacun comprendra que toute situation qui ne serait pas inscrite dans ce règlement peut être gérée par un adulte de l'établissement dans un esprit de bon sens. Les parents ne peuvent pas se faire représenter par une personne étrangère auprès de la communauté éducative.

13 Autres

Renvois de cours exceptionnels : demande écrite dans le carnet de correspondance numérique par l'enseignant consécutivement à la perturbation grave du bon déroulement du cours. L'élève ne pourra réintégrer le cours qu'après présentation d'un courrier d'excuse à son enseignant, signé par son représentant légal.

Un élève délégué qui reçoit un avertissement « comportement » à la fin d'un trimestre ou lors d'un conseil de discipline sera destitué de ses fonctions.

Médiateurs : Tout élève rencontrant des soucis peut s'adresser aux élèves médiateurs qui l'aideront à trouver une solution à ses difficultés.

Vie scolaire : Les assistants d'éducation veillent à ce que chaque élève respecte le règlement intérieur. Tout élève rencontrant des difficultés, des soucis ou des questionnements peut se rendre à la vie scolaire, hors temps de classe, ou s'adresser aux assistants d'éducation qui l'aideront.

Règlement de l'étude

- L'étude est un lieu de travail.
- Il doit y régner l'ordre et le silence.
- L'entrée dans l'étude se fait dans le calme.
- Après avoir scanné ma carte, je prends la place que l'on me donne.
- Je pose mon sac au sol et me mets rapidement au travail.
- Je dois toujours être occupé et avoir mon matériel.
- Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.
- Avant de partir, je remets ma chaise en place et j'attends l'autorisation du surveillant pour sortir.
- Les papiers sont a jeter à la poubelle en fin d'heure.
- La sortie se fait dans le calme et par rangée.
- Le travail en groupe n'est autorisé qu'avec l'accord du surveillant.

"J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter"

Signature électronique des responsables légaux *(obligatoire).*